

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5466

■ Présentation du rapport d'activité de l'année 2016 du Yachting Club de la Pointe Rouge, délégataire de service public en charge de la gestion portuaire d'une partie du port de la Pointe Rouge à Marseille – Périmètre 3

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016 ; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de service public n°06/192, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, la « gestion, animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands événements, école de voile et de glisse », sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge, à Marseille. Ce contrat a été conclu pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 2007.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006 approuvant la convention de Délégation de Service Public relative à la « gestion, animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands évènements, école de voile et de glisse », sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge ;
- La délibération MER 005-899/16/CM en date du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°4 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2016 a été remis par Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) titulaire de la convention de délégation de service public, relative à la « gestion, animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands évènements, école de voile et de glisse », sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille – Périmètre 3, n° 06/192.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2016, remis par le Yachting Club de la Pointe-Rouge, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n° 06/192 relatif à « la gestion, animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands évènements, école de voile et de glisse » sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille – périmètre 3.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2016**

YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (YCPR)

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8 500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006 et par convention de délégation de service public n°06/192 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Yachting Club de la Pointe-Rouge (YCPR), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, la « gestion, animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands événements, école de voile et de glisse » sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 10 ans.

Par avenant, approuvé par la délibération MER 003-899/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, il a été conclu avec le délégataire un avenant de prolongation au contrat d'une année supplémentaire. L'échéance du contrat interviendra donc le 31 décembre 2017.

Les conditions de rémunération du délégataire et les obligations mises à sa charge demeurent inchangées. La dernière année d'exploitation sera donc semblable aux précédentes, exceptée concernant les investissements, puisqu'aucun investissement n'est prévu pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2016 et avec un éclairage rétrospectif sur dix exercices, les principaux indicateurs portant sur le service délégué de : gestion portuaire dont l'animation et développement d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands événements sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge.

I/ CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse de l'activité déléguée pendant l'année 2016. L'essentiel des documents sollicités a été communiqué.

II/ COMPTE RENDU TECHNIQUE

1/ Travaux d'investissements

Le délégataire a réalisé en 2016, 23,7 k€ d'investissements (83 k€ en 2015).

Conformément aux exigences mises en œuvre dans la grande majorité des contrats de DSP, moins d'investissements sont réalisés en fin de contrat.

L'YCPR a transmis les factures correspondantes.

Les principaux investissements concernent :

- Rénovation intérieur : 2,9 k€
- Cloisons grillagées du local catamarans: 1,9 k€

- Remplacement matériels de climatiseur et de chauffage : 6,9 k€
- Lecteurs de badges et badges : 8,5 k€
- Matériels informatiques : 3,5 k€ (ordinateur, serveur et installation du serveur)

Entre 2007 et 2016, le délégataire a réalisé 745 k€ d'investissements, sur toute la durée du contrat. La part des investissements réalisés apparaît donc très satisfaisante. Le contrat prévoyait 265 k€ pour toute la durée du contrat.

2/ Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation ont coûté 82,8 k€ en 2016 et leur coût a augmenté de 4,1 % par rapport à 2015 (79,6 k€). Les principaux travaux réalisés concernent :

- Entretien général de l'ensemble des locaux et mises aux normes des infrastructures et locaux, dans l'objectif de la labellisation du Club pour le Pavillon Bleu
- Les installations maritimes : des travaux de remise en état des mouillages (92 en 2013, 93 en 2014 et 90 en 2015, 112 en 2016) ou des pannes sont effectués annuellement (remplacement de 15 lattes)
- Entretien des installations délivrant les fluides

Par ailleurs, le délégataire n'a constitué aucune provision pour travaux d'entretien et renouvellement depuis le début du contrat.

III/ COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITE

1/ Tarifs et occupation

1/1/ Tarifs

Poste à flot usager annuel

Le tarif d'occupation de poste à flot, pour une occupation annuelle, pratiqué en 2016 est en moyenne de 49,60 € HT/m²/an, il a progressé de 3% par rapport à 2015.

Depuis 2011, il a augmenté en moyenne de 2,5% par an.

Passage

Les tarifs applicables aux bateaux en passage sont ceux votés annuellement par le délégant.

- Basse saison : 0,55 € HT/m²/jour, tarif inchangé depuis 2013
- Haute saison : 0,78 € HT/m²/jour, tarif inchangé depuis 2013

1/2/ Etat des occupations

Nombre de bateaux/ postes à flot

En 2016, le nombre de bateaux est de 718 (comme en 2015) dont

- 711 dédiés aux usagers individuels (comme en 2015)
- 7 à l'YCPR pour des besoins de servitude (comme en 2015).

Au total, le périmètre dispose de 721 postes à flot depuis 2008, dont 3 sont destinés aux passagers en escale.

Au total, le délégataire a conclu avec les usagers 711 contrats, dont 657 contrats correspondent à une occupation annuelle en tant que titulaire d'un poste à flot (666 en 2015).

Concernant la répartition des bateaux, il est indiqué dans le rapport du délégataire, 592 bateaux à moteur et 126 bateaux à voile (répartition identique en 2015).

Changements de bateaux :

Nombre de changements de bateaux : 13, soit 1,8% du parc (7 changements de bateaux en 2015).

Passagers longue durée

Le délégataire a accueilli en 2015, 68 usagers en qualité de passagers dit « de longue durée » dont 23 inscrits depuis 2013, 24 inscrits depuis 2014 et 21 inscrits en 2015.

En 2016, le nombre de passagers longue durée accueillis est plus important, soit 78 usagers dont 24 inscrits depuis 2014, 21 inscrits depuis 2015 et 33 inscrits en 2016.

Tous les usagers inscrits en 2014 ont obtenu en cours d'année un contrat poste à flot en tant qu'usager annuel (cf paragraphe « attribution de postes à flot »).

Aussi, au 31 décembre 2016, il est enregistré 54 passagers longue durée dont 21 inscrits en 2015 et 33 inscrits en 2016.

Au 31 décembre 2015, le périmètre comptait 45 usagers en qualité de passagers dit « longue durée » dont 24 inscrits en 2014 et 21 inscrits en 2015.

En application de l'avenant n°3 du 17 juillet 2013, la candidature de ces usagers pour l'attribution d'un contrat annuel de poste à flot peut être soumise à une commission d'attribution idoine. Le Règlement de police prévoit que le délégataire peut ensuite procéder à l'attribution.

Ces usagers sont facturés, pendant 6 mois renouvelables 3 fois, au tarif passager.

Liste d'attente

La liste d'attente contient 69 inscrits (60 en 2015) soit :

- 15 usagers n'ayant pas de bateaux sur le périmètre
- 21 usagers dits « passagers longue durée » inscrits depuis 2015
- 33 usagers dits « passagers longue durée » inscrits en 2016

Attributions de postes à flot

Un poste à flot est attribué par le délégataire à un usager après l'avis d'une commission d'attribution dédiée (avenant n°3 du 17 juillet 2013 et Règlement particulier de police).

Cette commission d'attribution a pour rôle de donner son avis sur les dossiers de candidats à l'attribution de postes à flot présentés par les trois délégataires.

Cette commission est composée :

- De 3 élus, dont le président de la Commission qui dispose de deux voix
- Des 3 Présidents des DSP 1, 2 et 3
- D'un représentant des usagers pour les 3 DSP

En 2016, deux commissions d'attribution se sont tenues, les 29 juin et 2 décembre 2016.

Les candidats étaient des « passagers longue durée » qui se sont acquittés du tarif passager durant 2 ans.

Pour la DSP 3, ces commissions ont donné un avis favorable à 24 candidats, qui peuvent donc désormais bénéficier d'un poste à flot en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle (soit 49,60 € HT/m² /an en 2016). Ces 24 candidats étaient des passagers longue durée inscrits en 2014.

En 2015, il y avait eu 25 attributions.

La commission du 2 décembre a également validé une attribution à la suite d'un décès (descendant direct). Il y en avait eu 3 en 2015.

Passage :

Le « nombre de nuitées » est utilisé comme indicateur pour mesurer le « passage de courte durée » (les escales).

Le délégataire a transmis un document faisant état des plaisanciers ayant fait escale. D'après ce document, on dénombre 63 bateaux (217 factures) ayant fait escale sur le périmètre de l'YCPR, soit - 16 % par rapport à 2015. En 2015, 75 bateaux avaient fait escale (196 factures).

En 2014, 63 bateaux avaient fait escale (176 factures).

Cependant, ce document ne précise pas les dimensions des bateaux. Donc, le nombre de nuitées ne peut être calculé.

On constate une augmentation des recettes de passage depuis 2011 :

- En 2011 : 8,4 k€
- En 2012 : 21,7 k€ soit 157 % d'augmentation
- En 2013 : 32,5 k€ soit 50,2 % d'augmentation
- En 2014 : 37,9 k€ soit 16,5 % d'augmentation

- En 2015 : 41,7 k€ soit 10,1 % d'augmentation
- En 2016 : 36 k€, soit une diminution de 13,5 %

2/ Manifestations et activités socio-éducatives

Dans le cadre de la DSP, outre la gestion du plan d'eau, le délégataire doit essentiellement organiser des manifestations nautiques sportives et gérer des écoles de voile et glisse, de plongée, de pêche.

Manifestations

Dans la continuité des années précédentes, le délégataire respecte ses obligations contractuelles et organise de nombreux événements.

Le délégataire a organisé 4 régates de rayonnement local ou international :

- Croisière du Portant : croisière amicale et familiale à destination des Embiez
- Ronde d'automne : balade amicale de voile habitable loisir
- Med Cup : 12^{ème} édition de cette régate de planches à voile, 200 compétiteurs
- Hand'Y Cap : découverte des sports nautiques aux personnes atteintes d'un handicap moteur

Par ailleurs, autour de la pêche, ont été organisés

- Deux concours de pêche à soutenir bateau, concours sélectifs au championnat de France
- Marseille Fête la pêche rassemblement de pêcheurs marseillais étendu tous les clubs

Le club finance et organise d'autres régates ou championnats, ce qui témoigne du dynamisme du club. Les événements suivants ont été organisés : la Tacita Cup (régate au profit de l'autisme), les championnats de France Espoir Glisse (planches, catamaran et Open 570), la Coupe Internationale de Printemps voile 470 séries Olympiques (CIP) et le club est co-organisateur des Voiles du Vieux-Port (régate de vieux gréements).

La situation financière des événements nautiques pris en charge par la DSP présente un déficit depuis plusieurs années, en 2016 celui-ci s'élève à 1,9 k€ (2015 : - 5,1 k€ ; 2014 : - 3,4 k€ ; 2013 : - 16,8 k€).

En 2015, le taux de subventionnement (toute collectivité confondue) couvrait 77 % des dépenses. En 2016, le taux de subventionnement est un peu plus élevé, soit 81 %.

Le délégant a versé en 2016 en application du contrat une subvention de 33 540 € HT pour contribuer à l'équilibre des manifestations prévues au contrat (33 480 € en 2015).

Dans son rapport d'activité, le délégataire indique les membres des sections sportives du club ayant été sélectionnés à des championnats de France, d'Europe et du monde, ainsi que ceux ayant été récompensés. Le palmarès sportif du club est important, ce qui confirme sa vitalité.

Activités socio-éducatives

L'YCPR présente dans le RAD toutes ses écoles (voile, plongée, pêche, navigation) et activités diverses telles que conférences, dîner débat...

L'école de voile est très performante, elle accueille de nombreux enfants et forme de nombreux champions.

L'école de plongée est également très dynamique.

L'école de pêche accueille tous les publics, dont une centaine d'enfants pendant les vacances scolaires. Le délégataire organise une journée de nettoyage du port, la fête du club, un arbre de Noël, une journée dédiée aux handicapés, conférences et soirées culturelles...

L'école de pêche est portée par la DSP depuis 2007.

Le délégataire a indiqué le nombre d'élèves ayant participé aux cours hebdomadaires et aux stages proposés pendant les vacances. Dans le rapport, ces résultats sont détaillés par activité. Il est présenté ci-dessous un récapitulatif, toutes activités confondues : optimist, planche à voile, catamaran, pêche, plongée.

- cours hebdomadaires (de septembre à juin 2016) : environ 61 coureurs
- stages proposés pendant les vacances de Pâques : 44 élèves (62 en 2015)
- stages proposés pendant les vacances d'été : 499 élèves (581 en 2015)
- stages proposés pendant les vacances de Toussaint : 19 élèves (28 en 2015)

L'YCPR travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires :

- Plusieurs établissements privés au niveau de la préparation pour l'option voile au BAC
- 2 établissements publics en section sportive de voile avec des horaires aménagés
- 30 établissements sous conventions du CE 1 à la Terminale en fonctionnement hebdomadaire et classe de mer

Ce qui représente au total environ 1570 élèves.

3/ Economie de la délégation

3/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

3/1/1/ Produits

Les produits de la délégation (produits constituant le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 1 265 k€ soit une augmentation des produits de 1,2 % par rapport à 2015. En 2015, le total des produits était de 1 250 k€ et l'augmentation avait été de 2,5 %.

- *Formation du chiffre d'affaires*

En 2016, le chiffre d'affaires a augmenté de moins de 1 %, soit + 0,8% et s'élève à 1 109 k€. En 2015, le chiffre d'affaires était de 1 101 k€ et avait progressé de 4,5 % par rapport au chiffre d'affaires de 2014, 1 053 k€.

Depuis 2007, le chiffre d'affaires a évolué différemment suivant les exercices: 2008 : 10,3% ; 2009 : - 5,0 % ; 2010 : 9,8 % ; 2011 : 2,2 % ; 2012 : 4,5 % ; 2013 : 0,5 % ; 2014 : 13,5 %

Composition du chiffre d'affaires (en % sur le total du chiffre d'affaires)

- Redevances de poste à flot occupés par les usagers : représentent 61,6 % du chiffre d'affaires
- Redevances « passager longue durée » : représentent 25,9 %
- Redevance gardiennage : représentent 7,6 %
- Redevances des passagers en escale : représentent 3,2 %.
- Activités sportives : représentent 0,9 %
- Autres postes de recettes (mouillage, activités annexes) : 0,8 %

L'évolution du chiffre d'affaires découle de l'augmentation de 3 postes de recettes :

- Redevance postes à flot usager : 683 k€ en 2016, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2015 (660 k€). L'augmentation tarifaire de 3 % en 2016 a contribué à cette progression des recettes. (cf paragraphe III 1/1. Tarifs).
- Redevances « passager longue durée » : 287 k€ en 2016, soit + 4,4 % (275 k€ en 2015). Cette augmentation s'explique par une progression du nombre de passagers longue durée. Le périmètre en a accueilli 78 durant l'année contre 68 en 2015.

En 2015, l'augmentation de ce poste de recettes avait été importante.

La raison de l'augmentation était la suivante.

L'année 2015 était la première année durant laquelle 3 cas de passagers longue durée existaient sur le plan d'eau, soit un maximum de 68 usagers.

- Les inscrits en 2013 qui terminaient, au cours de l'année 2015, leur dernière année en période probatoire
- Les inscrits en 2014 qui payaient en 2015 une année complète au tarif passager
- Les inscrits de 2015 qui commençaient à payer leur première année au tarif passager

(Ce statut de passager longue durée a été établi par l'avenant 3 au contrat de DSP applicable à partir de juillet 2013).

En 2016, le phénomène est identique.

- Redevance gardiennage : 84,8 k€, soit + 5 % (80 k€ en 2015). Les tarifs du service de gardiennage dépendent des dimensions des bateaux et sont acquittés par les usagers titulaires. La nuit, le gardiennage du périmètre est assuré par une société.
Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation des tarifs du service de gardiennage de 1,7 %. Une facturation de bateaux de plus grandes dimensions peut également expliquer cette augmentation des recettes.

Deux postes sont en régression :

- Recettes des passagers en escale : 36 k€, soit - 13,5 % par rapport à 2015 (41,7 k€). Les documents transmis par le délégataire sont insuffisants pour commenter les évolutions de ce compte. Ni le nombre de nuitées, ni les dimensions des bateaux ayant fait escale, ne sont connues.
En 2016, cette régression des recettes reflète la diminution du nombre de bateaux ayant fait escale sur le plan d'eau, 63 bateaux contre 75 en 2015 (- 16 %). (Cf paragraphe III. 1/2 Etat des occupations). Toutefois, il est constaté une baisse de la fréquentation dans les ports de Méditerranée depuis quelques années.
Néanmoins, ce résultat semble faible au regard des potentialités d'accueil de l'YCPR.
- Activités sportives : 10 k€, soit 73 % (37 k€ en 2015). Le rapport du délégataire n'apporte pas d'indications. Des précisions sont demandées au délégataire. Il est probable que les recettes (et charges) liées à l'activité voile légère, qui étaient enregistrées dans les comptes de la DSP depuis 2013, aient été, à nouveau, transférées dans les comptes du club en 2016.

- *Les autres postes de produits*

Les autres postes de produits représentent 155 k€ contre 148 k€ en 2015 soit une augmentation de 4,5 %.

Les recettes principales sont les suivantes:

- Les subventions d'exploitation versées par les différentes collectivités (Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil Général, Conseil Régional, Ville de Marseille) pour l'organisation des régates : 60,7 k€, soit + 1%, par rapport à 2015 (60,1 k€).
- La redevance versée par le Restaurant de l'YCPR qui est présent au sein des locaux appartenant au délégant : 48 k€ par an, comme en 2015.
- Les transferts de charge qui proviennent de la refacturation au restaurant d'une partie des charges (gaz et d'électricité) acquittées par la DSP : 22,7 k€, soit - 18 % par rapport à 2015 (27,8 k€).

Le total des produits, soit 1 265 k€, a augmenté de 48,5 % par rapport à l'exercice 2007, exercice pour lequel, le total s'élevait à 851 k€.

3/1/2 Charges

En 2016, les charges de la délégation représentent 1 335 k€, soit une diminution de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent. En 2015, il était enregistré 1 352 k€ de charges et l'augmentation avait été de 4%. L'augmentation la plus importante s'était produite en 2013, soit 15,6 %, et faisait suite à une modification d'imputation des charges de personnel.

Composition des charges (en % sur le total des charges)

- Redevance versée au délégant : représentent 42,5 % du total des charges
- Charges de personnel : représentent 19,3 %
- Achats (eau, électricité, carburant) : représentent 9,5 %
- Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication): représentent 7,3 %
- Charges d'entretien des installations portuaires : représentent 6,2 %
- Service de gardiennage : représentent 5,7 %.
- Charges restantes (impôts, taxes, charges financières et exceptionnelles, dotations) : 9,5 %

La diminution de 4 postes de charges a contribué à la diminution du total des charges de 1,3 %,

- Redevance d'occupation du domaine public versée au délégant : 566 k€, soit - 0,7 % (571 k€)

- (Cf paragraphe 4, relations financières avec le délégant)
- Gardiennage : 75,8 k€, soit - 2,4 % par rapport à 2015 (77,7 k€).
 - Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication): 98 k€, soit - 16,6 % (2015 : 117 k€).
Pas de variations notables, à l'exception d'une diminution des frais de déplacement et de réception, 48 k€ en 2016 contre 35 k€ en 2015.
 - Charges de personnel: 257 k€, soit - 3,8 % (2015 : 267 k€), nombre d'ETP du même ordre de grandeur qu'en 2015 (cf paragraphe 5 « Effectif »).

Toutefois, 3 postes présentent des augmentations

- Achats (eau, électricité, carburant) : 127 k€, soit + 10,2 % par rapport à 2015 (115 k€), en raison d'une augmentation des postes « consommation de gaz » et « consommation d'électricité ».
- Charges d'entretien des installations portuaires : 82 k€, soit + 4,1 % (2015 : 79,5 k€) causée par l'augmentation du poste « entretien des locaux » (cf paragraphe II. Compte rendu technique).
- Charges « restantes » : 126 k€, soit + 2,9 % (123 k€ en 2015). Ce poste comprend notamment 82 k€ de dotations aux amortissements.

En 2013, une hausse importante des charges avait été constatée en raison de l'augmentation des charges de personnel. En 2012, ces charges s'élevaient à 131 k€ et en 2013, elles avaient doublé, soit 265 k€.

Le taux d'affectation de la masse salariale pour l'exercice 2012, calculé par l'YCPR, était de 21,7 %. Un seul salarié, l'agent portuaire était affecté à 100% à l'activité de la DSP. En 2013, le taux d'affectation de la masse salariale avait nettement augmenté, il était de 44,4%. Le délégataire avait justifié cette augmentation par « le transfert sur l'activité DSP de quelques personnes ainsi que de la section voile légère sportive soumise à TVA ». Comme cela a été évoqué précédemment, l'école de voile légère a fait partie dès 2013 des activités de la DSP. Cependant, il semblerait qu'en 2016, cette activité ne soit plus portée par la DSP.

Le délégataire indique que l'affectation en DSP se fait par rapport aux heures réellement effectuées pour des tâches concernant la DSP.

En 2016, le taux d'affectation de la masse salariale est de 41,42 % contre 44,9 % en 2015.

Il est à noter que dans le contrat de délégation de service public, signé en 2007, il était prévu au compte de résultat prévisionnel pour l'année 2015, 118 k€ de charges de personnel et 122 k€ en 2016. Par ailleurs, il n'était pas détaillé le nombre d'ETP affecté à la DSP.

Le total des charges, soit 1 335 k€, a augmenté de 45 % par rapport à l'exercice 2007, exercice pour lequel, le total s'élevait à 919 k€.

3/1/3/ Résultat de l'exercice

Pour l'exercice 2016, le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par l'YCPR est un déficit important de 70 k€. Ce déficit a diminué de 31 % en 2016, puisqu'en 2015, son montant était de 102 k€.

L'augmentation des produits de 1,20 % et la diminution des charges de 1,26 % n'ont pas suffi à rétablir l'équilibre.

L'activité a été bénéficiaire une seule fois en 2012, soit + 8,7 k€. Tous les autres exercices précédents ont été déficitaires: - 79 k€ en 2014 ; -162,9 k€ en 2013 ; - 37,9 k€ en 2011 ; - 15,8 k€ en 2010 ; - 14,8 k€ en 2009 ; - 74,5 k€ en 2008 et - 68 k€ en 2007.

Concernant la capacité d'autofinancement de l'YCPR, son montant est positif à hauteur de 20 k€ en 2016.

3/2/ Analyse de l'équilibre financier de la délégation via les données du bilan comptable

A partir du bilan comptable de la DSP gérée par l'YCPR, un bilan fonctionnel a été réalisé.

La réalisation du bilan fonctionnel facilite l'analyse de l'équilibre financier de la structure déléguée, gérée par l'YCPR. Cette analyse est réalisée au moyen de trois outils :

- FRNG : fonds de roulement net global
- BFR : besoin en fonds de roulement
- SNT : solde net de trésorerie

3/2/1/ Analyse des ressources et emplois durables par le FRNG

Pour l'exercice 2016, le FRNG de l'YCPR est négatif et s'élève à - 700 k€ (soit - 2 %). Le montant des ressources durables (ressources propres et dettes financières stables) est nettement inférieur aux emplois durables (actif immobilisé). Depuis le début du contrat, le FRNG est négatif, ce qui signifie que l'YCPR n'a pas la capacité de financer ses investissements par des ressources durables.

Au cours de l'exercice, les ressources propres ont diminué, tout comme l'actif immobilisé. Donc, l'écart entre les ressources durables et les emplois durables s'est réduit. Malgré cela, la structure financière de l'YCPR est, depuis plusieurs années, déséquilibrée. En 2015, FRNG était de - 712 k€ et en 2014, il était de - 681 k€.

Les capitaux propres de l'activité sont négatifs depuis 2007 et chaque année avec le report des déficits liés à l'activité d'exploitation, leur montant diminue. En 2016, le montant du déficit de l'exercice pris en compte dans ces capitaux propres, est de - 70 k€. En 2015, le montant des capitaux propres était de - 535 k€ et il est de - 610 k€ en 2016, il a donc augmenté de 14% en un exercice.

Les ressources propres sont constituées également par les amortissements de l'actif immobilisé, en augmentation d'année en année. Par ailleurs, l'YCPR n'a plus de dettes envers des organismes de crédit depuis 2012.

Concernant l'actif immobilisé en 2016, l'actif brut des biens de la DSP atteint 709 k€. En 2016, le montant de l'actif immobilisé en valeur net s'élève à 169 k€. Une partie des biens appartient entièrement à la DSP or de nombreuses factures d'immobilisations ont été réglées, de 2007 à 2014, en partie par le Club YCPR et en partie par la DSP (en 2014 : 55% payées par le Club et 45% par la DSP).

Après de nombreuses demandes de la part du délégant, en 2015, le délégataire a enregistré en immobilisations dans les comptes de la DSP, celles nécessaires aux missions de la DSP (renouvellement chaîne-mères au niveau du port, achat pour l'activité pêche, achat de matériel informatique) ou celles relatives au bâtiment occupé par le délégataire (acquisitions de matériel ou travaux). Par ailleurs, ces immobilisations ont été financées à 100 % par la DSP. (Le bâtiment est la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

Parmi, les immobilisations acquises entre 2007 et 2016, certaines sont récentes et ne seront pas totalement amorties à la fin du contrat en 2007. Les biens de retour, définis de façon jurisprudentielle, présentent un caractère indispensable à l'exercice du service. Le point sur les immobilisations sera effectué, dans les prochains mois, dans le cadre de la gestion de la fin du contrat entre le délégant et le délégataire.

3/2/2/ Analyse de l'actif et du passif circulant avec le BFR

Le BFR sert à financer le cycle d'exploitation de l'entreprise, c'est-à-dire son fonctionnement quotidien hors investissement.

Concernant l'exercice 2016, le montant du BFR est de - 1 121 k€. Un résultat négatif du BFR signifie que l'activité a une ressource en fonds de roulement et que l'YCPR finance son activité par ses dettes de court terme. La ressource est générée par le montant des créances d'exploitation nettement plus faible que celui des dettes d'exploitation.

Cependant, ce constat est à nuancer car un compte de transit, figurant parmi les dettes d'exploitation, est d'un montant élevé. Son montant s'élevait à 945 k€ en 2015 et s'élève à 903 k€ en 2016, soit une légère diminution de - 4%. Ce compte fait l'objet d'une surveillance particulière.

Même en ne prenant pas en compte, le montant du compte de transit dans le calcul du BFR, celui-ci reste négatif, ce qui indique que l'activité dégage néanmoins une ressource en fonds de roulement.

Le BFR a augmenté par rapport à l'exercice précédent soit - 1 121 k€, alors qu'en 2015, il était de - 1 121 k€. Depuis 2007, il a toujours été négatif.

En d'autres termes, au 31/12/2016, l'entreprise doit plus aux tiers « fournisseurs » que ce que les tiers « clients » lui doivent. Cette pratique courante est menée par les gestionnaires afin d'augmenter la trésorerie.

Cet excédent de ressources dégagé par son cycle d'exploitation permet le financement des emplois durables, cependant les emplois durables doivent être financés par des ressources durables.

3/2/3 Trésorerie

Le montant des disponibilités restant, après l'utilisation des ressources de l'exploitation pour financer le cycle de long terme, est positif à hauteur de 420 k€.

Le solde net de trésorerie pour l'exercice 2016 s'élève à 420 k€ ce qui correspond au montant des disponibilités. En 2015, il s'élevait à 399 k€. La trésorerie a augmenté de 5 % en un exercice. Par rapport au début du contrat, exercice 2007, la trésorerie est 14 fois plus importante. Elle n'a cessé d'augmenter depuis 2007, exercice pour lequel, son montant était de 31 k€.

4/ Relations financières avec le délégant

L'YCPR a versé en 2016 une redevance de 573,4 k€ à la collectivité délégante. Toutefois, une régularisation au niveau du montant de la révision de la part fixe a entraîné le remboursement de 6,3 k€ au délégataire. Le montant de la redevance s'élève donc à 567 k€, soit une diminution d'environ 1 % par rapport à 2015 (572,6 k€).

Cette redevance est constituée de 496,8 k€ correspondant à la part forfaitaire, qui a diminué de 2% (régularisation de 6 300 € et indices de révision de la formule de révision sont négatifs).

La redevance est également constituée d'une part variable, soit 70,2 k€ (64 k€ en 2015), répartie la façon suivante :

- 1% du chiffre d'affaires reversé au délégant : 11,7 k€ en 2016 (11,5 k€ en 2015)
- un intéressement sur le montant des recettes passagers longue durée fixé par l'avenant 3 : 58,5 k€ en 2016 (52,6 k€ en 2015). (cf paragraphe 3/1/1 produits).

Au total, cette part variable a augmenté de 9,6 % par rapport à 2015 (64 k€).

La redevance versée au délégant a augmenté de 22 % par rapport au montant de 2007 (465 k€).

En 2015, la redevance totale versée au délégant comptait pour 42,2% du total des charges et 51,8 % du chiffre d'affaires. Pour l'exercice 2016, elle représente 42,5 % du total des charges et 51,1 % du chiffre d'affaires.

5/ Effectif

L'effectif permanent du Club et de la DSP s'élève à 16 personnes (14 personnes en CDI et 2 en CDD). En 2015, on comptait 12 personnes en CDI et 1 en CDD (CDD : contrat à durée déterminée/ CDI : contrat à durée indéterminée).

Des saisonniers sont également recrutés en renfort pour la saison estivale ou l'organisation de manifestations.

En 2016, l'YCPR mentionne que le taux d'affectation de la masse salariale à la DSP est de 41,42 %. Le taux était de 44,9 % en 2015.

En 2016, sur les 14 personnes en CDI (13 temps plein et 1 temps partiel à 80%), 9 sont affectées à la DSP selon la répartition en ETP (équivalent temps plein) suivante :

- Responsable administrative et comptable : 0,75 ETP
- Secrétaire de direction administrative : 0,75 ETP
- Secrétaire de direction comptable : 0,60 ETP (temps partiel)
- Hôtesse d'accueil : 0,35 ETP (0,5 ETP en 2015)
- Responsable coordination : 0,25 ETP
- Moniteur de voile : 0,2 ETP (0,35 ETP en 2015)
- Moniteur de pêche : 1 ETP
- Agent portuaire : 1 ETP
- Agent d'entretien : 1 ETP

Soit un total de 5,9 ETP affectés à la DSP (5,8 en 2015).

En janvier 2016, le délégataire a recruté une responsable administrative et comptable.

En mai 2016, l'hôtesse d'accueil qui était en CDD a quitté l'YCPR. Elle a été remplacée en octobre 2016, par une personne en CDI. Ceci explique la diminution du nombre d'ETP entre 2015 et 2016.

En 2015, on déterminait avec les données transmises dans le rapport annuel, un nombre d'ETP affecté à la DSP de 0,35 ETP pour le chef de la base nautique. En 2016, le chef de la base nautique n'intervient plus dans le fonctionnement de la DSP.

Le moniteur de pêche assure également des missions d'entretien et de gardiennage.

Le délégataire indique que l'affectation en DSP se fait par rapport aux heures réellement effectuées pour des tâches concernant la DSP.

En 2013, le délégataire avait indiqué que l'agent d'entretien avait été affecté à 100 % à la DSP car les travaux d'entretien concernent essentiellement les bâtiments (propriété du délégant) et le port.

IV/ QUALITE DU SERVICE

Un registre des réclamations est mis à disposition des usagers et deux membres de l'association sont chargés de recueillir les doléances et d'en faire part au conseil d'administration.

Le délégataire ne précise pas si des plaintes ont été émises. Globalement, la qualité de service offerte par l'YCPR est reconnue par ses usagers.

L'YCPR se fixe des objectifs de performance pour offrir un service de qualité à ses usagers, tant concernant les prestations fournies que la vocation sportive du club que dans la gestion et l'animation du club house.

L'YCPR s'engage pour le respect de l'environnement et organise depuis 2008 le nettoyage d'une partie du plan d'eau (opération « Clean Port »).

Depuis plusieurs années, le délégataire a développé une politique de sensibilisation des usagers à la protection de l'environnement et a installé des dispositifs de lutte contre la pollution.

Deux « stations » de récupération des huiles usagées, un conteneur pour déchet en verre, ainsi qu'un bac destiné à recevoir les batteries usagées sont mis en place sur le périmètre. Une signalétique indique clairement leur emplacement.

En mai 2016, le label du « Pavillon Bleu » a été remis à l'YCPR.

VI/ CONCLUSION GENERALE SUR LA VIE DU SERVICE DURANT L'EXERCICE 2016

Concernant le contenu du rapport, un effort a été réalisé par le délégataire pour transmettre au délégant davantage d'informations en réponse aux préconisations des années antérieures, notamment s'agissant du listing des immobilisations. Toutefois, il manque encore des éléments importants comme une meilleure lisibilité des travaux réalisés, le nombre de nuitées de passage et des compléments sur la grille de mouillage. Le niveau élevé de dépenses d'entretien confirme le bon entretien des installations portuaires.

Concernant l'activité d'exploitation, le résultat de l'exercice est toujours déficitaire, il est à hauteur de 70 k€. L'augmentation des produits de 1,20 % et la diminution des charges de 1,26 % n'ont pas suffi à rétablir l'équilibre.

La situation financière de la DSP ne s'est pas améliorée par rapport à l'exercice 2015, il y a une insuffisance des ressources durables par rapport aux immobilisations. Le mauvais fonctionnement du cycle concernant les ressources de long terme est compensé par un fonctionnement correct du cycle d'exploitation (de court terme). Les immobilisations sont financées par les ressources dégagées par l'activité d'exploitation. La trésorerie est positive (420 k€), elle a de nouveau progressé par rapport à 2015 (399 k€).

L'équilibre financier de la DSP reste fragile.

Concernant la qualité de service, celle-ci est satisfaisante. L'YCPR manifeste un souci constant de satisfaire l'utilisateur, d'organiser de nombreuses manifestations ainsi que des actions en faveur de la protection de l'environnement et affiche un palmarès sportif important.

En mai 2016, le label du « Pavillon Bleu » a été remis à l'YCPR.